

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU PEUPLE CORSE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1998

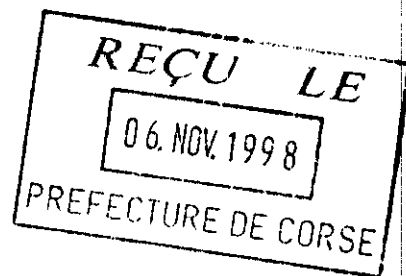
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt-deux octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François MOSCONI à M. Robert FELICIAGGI.
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA.
M. François TIBERI à M. Philippe PERETTI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la motion déposée par le groupe « Corsica Nazione »,
- VU** la question préalable déposée par les Présidents de groupes de la Majorité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

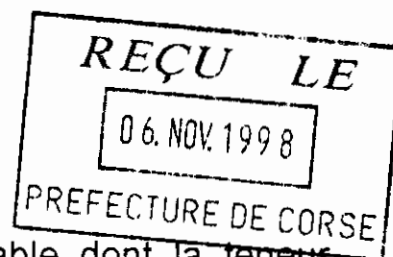
ARTICLE PREMIER :

ADOpte le texte de la question préalable dont la teneur suit :

« Le 13 octobre 1988, à une large majorité, sous la présidence du Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA, l'Assemblée de Corse a défini sa conception du « peuple corse ».

Elle lui a donné un contenu : « une communauté historique et culturelle vivante, regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption ». Elle lui a conféré un sens, la défense d'une identité culturelle ainsi que d'intérêts économiques et sociaux spécifiques. Elle en a tracé les limites, celles de la constitution de la République, confirmées le 11 mars 1990, en refusant de demander la reconnaissance juridique du peuple corse.

L'Assemblée de Corse, expression légitime de la volonté des insulaires, a ainsi réaffirmé de manière particulièrement forte la spécificité et l'identité de la Corse.



Il lui appartient d'approfondir cette démarche, qui doit vivre dans la culture, la démocratie locale, le développement économique et social de l'île.

Mais, surtout, la priorité doit être donnée à un nouveau départ économique pour la Corse. Alors que l'investissement public sera demain en recul, ou au mieux stabilisé, du fait des politiques de l'Etat et de l'Europe, il convient d'encourager l'initiative, la responsabilité et l'esprit d'entreprise, susceptibles de créer de nouvelles richesses et de nouveaux emplois. Ce sera le meilleur moyen de garantir la vitalité de la communauté corse et sa cohésion sociale.

C'est sur ce défi, capital pour l'avenir de la Corse et de sa jeunesse que nous devons mobiliser ensemble nos énergies, plutôt que de nous diviser une fois de plus sur des concepts politiques ou des choix abstraits.

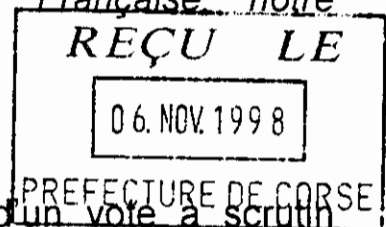
Pour ces raisons, la motion présentée par le groupe « Corsica Nazione » ne paraît pas de nature à répondre à ces objectifs réalistes et ambitieux. Elle s'inscrit par ailleurs dans un contexte marqué par la radicalisation des positions de certains mouvements politiques en faveur de la souveraineté ou de l'indépendance de la Corse. C'est pourquoi les quatre groupes, qui forment la majorité de l'Assemblée de Corse, proposent de ne pas délibérer sur ce texte, tout en souhaitant qu'il fasse l'objet d'un débat ouvert, sincère et éclairant pour tous les insulaires.

L'adoption de cette question préalable marquera une volonté commune de faire vivre, dans la République Française, notre communauté historique et culturelle originale. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

26 POUR : (Jean-Claude BONACCORSI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, François FERRANDINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Camille de



ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marie-Jean VINCIGUERRA).

25 CONTRE : (Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Emile ZUCCARELLI).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 Octobre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI



DELIBERATION N° 88/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative à la notion de peuple corse

Séance du 13 Octobre 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, et le treize octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

Etaient présents : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, André FAZI, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jean GAFFORY, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI,
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Henri ANTONA,
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Louis ALBERTINI,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean COLONNA,
M. François MARI GERONIMI à M. Jean CASTA,
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Jean BAGGIONI,
M. Dominique MARI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. Emile MOCCHI à M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA,
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE,
M. Paul SCARBONCHI à M. Marc VALERY,
M. Fernand VINCENTELLI à M. Antoine-Louis LUISI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la motion déposée par le groupe Cuncolta Naziunalista,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption : le peuple corse.

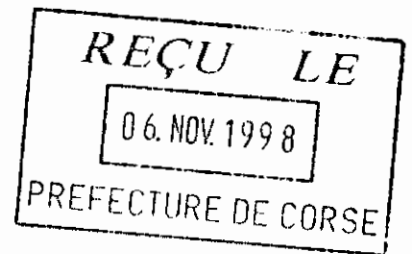
Elle entend faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la constitution française.

Dans ce but, l'Assemblée de Corse établira dans un délai de 6 mois, un projet cohérent de développement économique, social et culturel. Ce projet sera adressé au Gouvernement, discuté avec lui et il lui sera demandé de l'officialiser par le dépôt d'une loi-programme fixant les grandes lignes et le volume de l'effort commun de l'Etat et de la Région pour les années à venir.

L'ASSEMBLEE DE CORSE entend privilégier dans ses propositions :

POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL :

- L'enseignement de la langue corse dès la maternelle et à tous les niveaux du cursus scolaire et universitaire comme une matière à part entière dotée des moyens, de la considération et de la place réservée à une langue qui vit conformément aux recommandations de la résolution du Conseil de l'Europe sur les langues minoritaires ou régionales.



- l'élaboration d'un programme de développement culturel, dans le but de préserver le patrimoine insulaire, mais aussi de faire vivre la culture corse dans la société d'aujourd'hui et la faire mieux connaître et s'enrichir par la multiplication des échanges avec l'extérieur.

POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL :

- l'instauration d'un régime fiscal particulier de nature à favoriser le rattrapage économique et à assurer les conditions d'un développement harmonieux.
- l'aménagement dans le sens de la sauvegarde des intérêts collectifs de la Corse de l'enveloppe de continuité territoriale dont le montant sera actualisé.
- la participation effective des sociétés nationales à la création d'activités productives en Corse sous l'égide du comité de coordination et de développement industriel de la Corse".

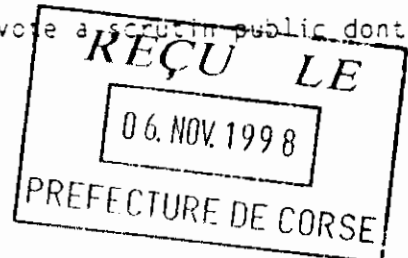
ARTICLE 2 :

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

INSCRITS : 61

VOTANTS : 61

POUR : 44



MM. Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Léonard BATESTTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Antoine BIGGI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, André FAZI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, Pierre Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

CONTRE : 10

MM. Alexandre ALESSANDRINI, Dominique BALDACCI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jules Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jean GAFFORY, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, François-Dominique PELLONI, Fernand VINCENTELLI.

ABSTENTION : 1

M. François PIAZZA ALESSANDRINI.

NON PARTICIPATIONS : 6

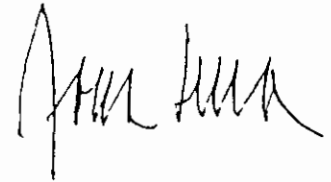
MM. Pierre-Jean ALBERTINI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Albert FERRACCI, Michel STEFANI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 13 octobre 1988

Le Président de l'Assemblée de
Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

